L'ISLE SUR LA SORGUE

AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE ET DE LA SECURITE DANS UN E.R.P.

PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier :
Déposée le 12/06/2023		AT08405423F0025
Par:	SARL BDH, représentée par Mme Nourjane TARHAN	
Demeurant à :	850 Route de la Roque sur Pernes 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	
Pour :	*Création d'une pâtisserie avec mise en accessibilité.*	ERP de type « M » De la 5ème Catégorie
Sur un terrain sis :	1 Rue Carnot 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,
Vu l'avis de la Sous-commission départementale d'accessibilité,
Vu la fiche PE 001 émise par le SDIS 84 portant sur des établissements de 5ème catégorie sans locaux à sommeil.

ARRETE

ARTICLE 1 : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.
ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE :
Les prescriptions mentionnées dans la fiche PE 001 du SDIS 84 (annexé au présent arrêté) devront être obligatoirement respectées.

DISPOSITIONS ACCESSIBILITE : Les prescriptions mentionnées dans l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité devront être respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 25/07/2023.
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

L'ISLE SUR LA SORGUE (Vse) URBANISME

Françoise MERLE.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)